

au soleil, une même justice, les mêmes libertés. Nous avons ça, tout ça et ce que nous revendiquons pour nous-mêmes, nous voulons ardemment l'offrir à tous les Canadiens.

[Traduction]

Je voudrais maintenant parler des autochtones. Nul n'est plus désolé que moi qu'il n'ait pas été possible, il y a deux semaines, de s'entendre pour reconnaître et affirmer dans la constitution l'existence des droits ancestraux et conventionnels des autochtones. Notre échec découle d'un processus qui exigeait des compromis. Mais je manquerais d'honnêteté en ne disant pas que la cause de la reconnaissance constitutionnelle de ces droits n'a pas été aidée par le fait que les chefs des peuples autochtones ont consacré beaucoup de temps à lutter contre l'article de la résolution précédente qu'ils semblent approuver maintenant.

Je tiens à signaler que la disposition de la charte des droits et libertés qui porte sur des droits des autochtones n'a aucunement été modifiée. L'article 25 stipule que rien dans la charte ne doit «porter atteinte aux droits des libertés—ancestraux, issus de traités ou autres—des peuples autochtones du Canada».

C'est l'ancien article 34, qui ne faisait pas partie de la charte, qui ne figure pas dans la résolution présentée à la Chambre. Un grand nombre d'entre nous, tant de ce côté-ci que de l'autre côté de la Chambre, le regrettent beaucoup. Le plus désolé est sans doute mon ami le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) qui, dès le début, a déployé des efforts intenses pour s'assurer qu'il y serait inclus. Il a travaillé avec moi et avec le député de Nunatsiâq (M. Itinuar). Cependant, nous avons réussi à faire ajouter à la résolution une disposition qui exige la tenue d'une conférence constitutionnelle avant un afin d'étudier la question de la reconnaissance constitutionnelle des droits des autochtones. J'espère que les chefs des autochtones viendront à cette conférence après avoir pris une position bien définie.

Certains ont proposé que soit appliqué immédiatement l'article 34 au gouvernement fédéral et aux questions relevant du fédéral. Le gouvernement est disposé à donner immédiatement suite à cette suggestion si les dirigeants de la Fraternité nationale des Indiens, le Conseil des autochtones du Canada, et le Comité inuit sur les questions nationales signifient leur appui à cette proposition d'ici au mardi 24 novembre. Si cet appui n'est pas formulé d'ici là, le gouvernement présentera de nouveau cette proposition lors de toute négociation future sur l'identification des droits des autochtones.

Le gouvernement préférerait que la reconnaissance et l'affirmation des droits et des traités des autochtones soient réaffirmées en toutes lettres dans la résolution, mais il ne peut le faire sans l'accord des neuf provinces qui ont ratifié cet accord. Je sais que les leaders autochtones ont tenté, mais en vain jusqu'à maintenant, d'obtenir ce consentement. Plusieurs gouvernements provinciaux nous ont déjà informés qu'ils accepteraient d'être liés par l'article 34. J'espère que cela signifie que, dans les deux ou trois prochains jours, les autres parties à l'accord accepteront aussi d'être liées afin que nous puissions régler cette question rapidement et de façon satisfaisante.

M. Broadbent: Il ne vous en manque plus qu'un.

La Constitution

M. Chrétien: J'ai été au téléphone toute la journée, une partie de la soirée hier, et encore ce matin. Tous les députés peuvent se rendre utiles à cet égard, non pas en cherchant à grossir leur capital politique, mais en faisant leur devoir s'ils sont sincères à cet égard. Nous devons exercer une légère pression sur tous les gouvernements provinciaux, et je suis persuadé qu'avec le mouvement qui existe à l'heure actuelle, nous pouvons le faire. Les députés qui se trouvent en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario ou dans toute autre province doivent faire leur devoir. Je pense que nous approchons du but, mais il ne faut pas compromettre les choses.

Des voix: Oh, oh!

● (1240)

M. Chrétien: Ils ne devraient pas essayer d'en tirer un avantage politique. L'action des autochtones du Canada et d'autres a été très efficace. A mon avis, tous les Canadiens veulent que nous rétablissions l'article 34 dans la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Les Canadiens pensent que nous devons tenir notre parole après l'avoir donnée à la signature de l'accord. Je tiens à assurer à la Chambre que nous ne l'imposerons pas aux provinces si elles n'en veulent pas. Il existe un mécanisme qui nous permettra de le faire le cas échéant. Le gouvernement du Canada a donné sa parole et il a le devoir de respecter cet engagement. Je suis convaincu que les provinces comprennent le message des Canadiens et qu'elles sont sur le point de nous dire que nous pourrions envoyer la résolution à Londres, les droits de la femme à l'article 28 et les droits des autochtones étant inscrits dans la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je sais que le député de Nunatsiâq doit être déçu aujourd'hui, et pour cause, du fait que dans le nouveau libellé de la résolution les droits autochtones ne sont pas inscrits. J'espère que nous réussirons à faire figurer immédiatement les droits des autochtones et les droits de traités, dans la mesure où ils relèvent de la compétence fédérale. J'espère que les huit autres provinces accepteront de s'y engager immédiatement, mais, s'il faut attendre un an pour arriver à un consensus pan-canadien avec les provinces, ce retard aura moins d'importance que notre volonté de réussir.

Je n'ai pas le temps de parler des éléments de la résolution qui ont trait à la péréquation ou à l'extension de la compétence provinciale dans le domaine des ressources nationales. D'autres en traiteront au cours du débat. Je me bornerai à clore mon propos en citant les paroles que M. George Brown a prononcées lors des débats sur la confédération:

Toute constitution parfaite est encore à naître; l'œuvre du plus sage n'est jamais sans imperfection, et nul projet de ce genre ne saurait être exempt de critique, quelle que soit la somme de talent, de sagesse et d'intégrité apportée à son élaboration. Affirmer après cela que notre projet est sans défaut serait folie. C'est une œuvre pour laquelle chacun a fait sa part de concessions; il n'est pas un de ses trente-trois auteurs qui n'ait eu, sur quelques points, à mettre de côté ses opinions; et quant à moi, j'admets librement avoir lutté pendant plusieurs jours dans le but d'en faire amender certaines parties. Or, tout en admettant les difficultés que nous avons eues à surmonter et les déficiences de la mesure—je déclare donner, sans réserve ni hésitation, mon appui cordial et zélé à l'ensemble du projet. Je le crois destiné à accomplir tout et même plus que tout ce que nous